



APPEL A PROJET

1000 PREMIERS JOURS EN PAYS DE LA LOIRE

ET

ENFANCE=EGALITE : FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

Cahier des charges

Contexte

La période des 1000 premiers jours de l'enfant constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu.

La feuille de route des 1000 premiers jours promeut les actions permettant de mieux répondre aux besoins des enfants et de leurs parents, dans cette période décisive pour le bien-être de l'individu et la lutte contre les inégalités de destin.

Le plan ambition enfance Egalité, qui est l'une des déclinaisons de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, a pour but de renforcer la formation continue des professionnels de la petite enfance accueillant des enfants de moins de trois ans issus de familles défavorisées, ou en risque de vulnérabilité. Le plan concerne aussi bien les professionnels de l'accueil individuel que ceux de l'accueil collectif exerçant au sein d'un établissement du jeune enfant.

En Pays de la Loire, l'agence régionale de santé, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS) et la commissaire à la prévention et la lutte contre la pauvreté, ont décidé de lancer ensemble un appel à projet commun pour renforcer la dynamique partenariale et encourager une approche décloisonnée.

L'ARS, La DREETS et la commissaire à la lutte contre la pauvreté mobilisent a minima **370 000 euros** pour la mise en œuvre de cet appel à projet (100 000 euros par l'ARS pour le volet santé des 1000 premiers jours, 100 000 euros par la DREETS pour les 1000 premiers jours et 170 000 euros par la commissaire à la lutte contre la pauvreté pour le plan enfance=égalité).

Objectifs de l'appel à projet

Cet appel à projets a pour objectif d'initier, de renforcer ou d'accélérer des projets pour lesquels un appui financier et méthodologique permettrait un renforcement des ambitions et une meilleure garantie d'objectivation de leurs impacts.

Sont attendus des projets correspondant aux domaines suivants :

- **Volet 1 : actions 1000 premiers jours :**
 - Le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1000 premiers jours de l'enfant ;
 - La prévention de l'isolement et de l'épuisement des parents d'enfants de 0 à 3 ans, y compris à travers les solutions d'accueil occasionnel des enfants ou d'accueil en présence des enfants ;
 - L'aménagement des lieux et de l'offre à destination des jeunes enfants et de leurs parents pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits, notamment des plus défavorisés ;
 - La place du père ou du second parent dans le parcours des 1000 premiers jours

- **Volet 2 : actions à destination des professionnels ville/hôpital, du social et de la petite enfance et relevant du volet santé de la politique en faveur des 1000 premiers jours, dans les domaines de : (voir page 5 – volet santé des 1000 1ers jours) :**
 - La montée en compétence et la formation des professionnels sur les questions santé et risques liés à l'environnement afin de préserver jeunes enfants et/ou des futurs parents par un projet d'actions d'informations et de formations attendu avec plusieurs niveaux d'actions

 - La montée en compétence et la formation des professionnels en contact avec les enfants de moins de 3 ans et leurs parents afin d'améliorer le repérage précoce des vulnérabilités en matière de santé notamment :
 - L'accompagnement des pleurs des premiers mois et le repérage des risques de « syndrome du bébé secoué »,
 - Le repérage précoce de la dépression du *post partum*
 - Les vulnérabilités sociales

- **Volet 3 : actions visant à renforcer la formation continue des professionnels de la petite enfance accueillant des enfants de moins de trois ans issus de familles défavorisées, ou en risque de vulnérabilité (voir page 6) :**
 - Financement de projets permettant le départ des professionnels pour des formations dans le cadre des sept thématiques du plan égalité enfance (p 6)

 - Financement d'autres actions de formation avec un effet levier sur le volet Petite enfance de la stratégie Pauvreté (p7)

Les projets s'inscriront dans une dimension de cohésion :

- Attention particulière aux publics en situation de-vulnérabilité et/ou de pauvreté
- Renforcement ou création de liens entre les champs sanitaire, médico-social et social
- Renforcement ou création de liens entre les acteurs d'un même territoire
- Dimension participative des publics dans la mise en œuvre ou l'évaluation du projet

Les porteurs de projet peuvent déposer des dossiers au titre de l'un ou de plusieurs des trois volets ci-dessus. Toutefois, lors du dépôt, il sera demandé de cocher le volet principal.

Champs de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert à l'ensemble des acteurs. Une attention particulière sera portée aux collaborations proposées et à l'association d'utilisateurs à la conception du projet.

Peuvent bénéficier d'un financement :

- Les établissements de santé publics et privés,
- Les établissements et services médico-sociaux,
- Les collectivités territoriales,
- Les mutuelles,
- Les structures associatives,
- organismes proposant des formations (sauf financement ARS : volet 2),
- Les crèches...

Modalités de sélection des projets

Les projets seront analysés par une commission de sélection, selon trois étapes :

1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
2. Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le présent appel à projet ;
3. sélection des dossiers par un comité composé de l'ARS, la DREETS et la commissaire à la lutte contre la pauvreté, un représentant des CAF et au vu d'avis transmis par différents services de l'Etat.

Les candidats seront informés des résultats du processus de sélection et de l'aide accordée dès que la phase de sélection sera terminée.

Seules les demandes d'un montant minimal de 5000 € feront l'objet d'une instruction. Les porteurs de projet d'un même territoire sont invités à regrouper leur demande au sein d'un même dossier pour atteindre la somme minimale de 5000 euros.

Critères de sélection des projets

L'examen du projet s'attachera aux critères suivants :

- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets ;
- Utilité du projet (réponse à un réel besoin) ;
- Les objectifs du projet sont spécifiques, mesurables et atteignables ;
- Les modalités d'évaluation du projet sont clairement définies ;
- Le projet intègre le caractère non pérenne des crédits (ex actions de formation, communication, actions ponctuelles..) ;
- Le bénéfice pour les usagers et/ou les professionnels, ainsi que les éventuelles retombées médico- et socio-économiques seront pris en compte, de même que les questions d'ordre éthique et les préoccupations d'acceptabilité, par la société, des projets proposés.
- Capacité à démontrer le bénéfice du projet, sa viabilité, ainsi que, le cas échéant, sa reproductibilité ou son adaptation possible au niveau régional.
- Adéquation projet – moyens : réalisme du calendrier, adaptation et justification du montant de l'aide demandée.

Financement des projets

Les crédits affectés au financement de ces projets sont annuels et non reconductibles.

Sont éligibles à bénéficier d'un financement :

- Les dépenses d'équipements légers,
- Les dépenses de fonctionnement strictement liées à la réalisation du projet.

Ne sont pas éligibles :

- Les coûts de fonctionnement récurrents tels que les frais de personnel.
- Les investissements de type achat de véhicule neuf, achat de locaux, travaux lourds...

Les porteurs ont la possibilité de se regrouper pour porter des dossiers communs (il conviendra d'identifier un porteur de projet qui sera le bénéficiaire de la subvention).

La recherche de co-financements est encouragée mais non exigée.

Dépôt des dossiers et calendrier

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le **9 septembre 2022** uniquement sur démarches simplifiées à l'adresse suivante

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mille-premiers-jours-pays-de-la-loire-et-formation-professionnels-petite-enfance>

Attention : les dossiers reçus hors « démarche simplifiée » ne seront pas instruits et ne seront donc pas éligible à ces financements.

Il est impératif que la dénomination de la structure et son adresse soient identiques sur le RIB et sur l'extrait du répertoire SIREN (immatriculation SIRET). Le cas échéant, vous êtes invités à mettre à jour vos coordonnées dès que possible.

Suivis des projets

Les projets devront être lancés avant la fin de l'année 2022, pour une durée d'un an.

Les structures porteuses de projets sélectionnés devront transmettre, dans les six mois suivant la fin du projet, un compte rendu du projet ainsi qu'un bilan financier

Volet 2 : « Santé » des 1000 premiers jours

Les 1000 premiers jours constituent une période de grande vulnérabilité pour l'enfant, durant laquelle la qualité des interactions avec l'environnement peut avoir un effet durable. Dans ce contexte un environnement favorable est capital pour le développement harmonieux de l'enfant. Il est donc nécessaire d'identifier précocement les situations de vulnérabilité afin de faciliter leur repérage et de proposer un accompagnement adapté du couple mère-enfant (source : HAS)

L'Agence Régionale de Santé, dans le cadre du volet « santé » des 1000 premiers jours, souhaite accompagner des projets à destination des professionnels du secteur de la santé, du médico-social et/ou de la petite enfance, portant sur trois thématiques :

- **La montée en compétence et la formation des professionnels sur les questions santé et risques liés à l'environnement afin de préserver jeunes enfants et/ou des futurs parents par un projet d'actions d'informations et de formations attendu avec plusieurs niveaux d'actions :**
 - o Formation d'au moins un référent santé environnement
 - o Sensibilisation et informations des professionnels et de partenaires éventuelles
 - o Démarche d'évaluation des pratiques internes à la structure (auto-évaluation)
 - o Organisation d'informations / sensibilisations auprès des parents
- Un tel projet peut être organisé pour plusieurs structures, moyennant l'identification d'un porteur de projet unique

Nota : une liste d'intervenants en formation pourra vous être transmise en contactant ...

- **La montée en compétence et la formation des professionnels contact avec les enfants de moins de 3 ans et leurs parents afin d'améliorer le repérage précoce des vulnérabilités en matière de santé et notamment :**
 - - L'accompagnement des pleurs des premiers mois et le repérage des risques de « syndrome du bébé secoué »,

Environ 5 à 30% des nourrissons en bonne santé pleurent de façon prolongée perçue comme excessive entre la deuxième semaine de vie et l'âge de 4 à 5 mois. Ces pleurs prolongés perturbent parfois le lien affectif entre le nourrisson et ses parents voire les autres personnes qui s'occupent de lui, avec des risques de maltraitance. Ils peuvent également être source d'épuisement mental et physique impactant directement la relation parent-enfant. Quand aucun signe d'alerte n'oriente vers une affection organique, il importe de soutenir les parents, de les rassurer sur leurs capacités à prendre en charge leur enfant, de les inciter à dialoguer et trouver des soutiens dans leur entourage et auprès des réseaux de professionnels.

- Le repérage précoce de la dépression du post partum
- **La dépression du post-partum, différente du baby blues, touche 10 à 20% des mères dans les 4 semaines qui suivent l'accouchement.** Repérer les vulnérabilités et les symptômes de dépression du post partum revêt un caractère essentiel pour mettre en place un accompagnement spécifique des parents (valoriser de leurs compétences, construction du lien d'attachement parent-enfant) et éviter des conséquences parfois graves pour la santé de la mère et de l'enfant. En effet, cette dépression est **une maladie qui se soigne.**

La montée en compétence pour ces thématiques doit comprendre idéalement des ateliers d'analyse de la pratique (ou dit de supervision). Une attention est également attendue pour ces actions concernant le repérage des parents en situation de vulnérabilité sociale, leurs accompagnements en lien avec les dispositifs précarité du territoire.

Un projet peut être prévu pour plusieurs structures sous réserve d'un porteur de projet unique.

Volet 3 : Enfance=Egalité

Formation des professionnels de la petite enfance

Les crédits mis à la disposition des Commissaires peuvent servir à réaliser des projets dont les bénéficiaires finaux sont principalement des professionnels en lien avec des enfants en situation de pauvreté ou susceptibles d'en accueillir (avec une attention particulière pour les territoires les plus fragiles) :

1. En priorité, financer des projets permettant le départ des professionnels pour des formations dans le cadre des sept thématiques du plan :

Rappel des 7 thématiques du plan Ambition enfance Egalité : le langage ; les arts et la culture ; l'alimentation et la relation avec la nature ; l'accueil occasionnel ; la prévention des stéréotypes ; l'accueil des parents ; le numérique.

- **Soutenir des projets d'associations ou de collectivités locales comprenant la mise en œuvre d'actions de formation** compatibles avec les étapes du plan de formation. Les formations ont une durée comprise entre un et cinq jours.
- **Financer des solutions facilitatrices au départ en formation** (location ou privatisation de lieux ressources, transport collectif, solutions temporaires d'accueil des enfants, mise à disposition de professionnels remplaçant, etc.).
- **A titre subsidiaire par rapport à l'offre de formation déjà identifiée par les OPCO et le CNFPT, utiliser les crédits 2022 pour financer la création d'une offre de formation** entrant dans le parcours national de formation des professionnels de la petite enfance « Enfance Égalité », parce que cette offre n'est pas disponible sur le territoire (les organismes de formation nationaux étant en charge du développement de cette offre, cette action est à favoriser à court terme uniquement).

2. Financer en complément d'autres actions de formation avec un effet levier sur le volet Petite enfance de la stratégie Pauvreté

- **Soutenir financièrement les projets relatifs à l'accueil de jeunes enfants issus de familles en situation de pauvreté portés par l'appel à projet 1000 premiers jours (AAP 1000 jours) qui comprennent des actions de formation**
- **Former les personnels afin de renforcer la transparence des critères d'attribution des places en EAJE**, grâce à une formation à l'intention des personnels d'établissements ou des directions petite enfance des communes ou associations gestionnaires, pour les aider à mettre en pratique les conseils dispensés dans le [vade-mecum « Attribution des places en crèche »](#) : élaboration d'une grille, information sur la méthodologie de mesure de la pauvreté des enfants par les Caf, amélioration de l'information auprès des familles dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), etc.
- **Accompagner le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)** grâce à une formation sur la coordination entre les modes d'accueil du jeune enfant, le secteur de l'insertion professionnelle et le service public de l'emploi ;
- **Favoriser l'accueil des enfants de publics primo-arrivants**, de concert avec le Ministère de l'Intérieur ;
- **Renforcer les compétences des assistants maternels dans l'accueil d'enfants de familles connaissant des difficultés économiques et sociales** en leur donnant l'occasion de découvrir lors de leur formation initiale le fonctionnement d'EAJE qui ont à cœur d'accueillir ces publics dans les meilleurs conditions possibles : financement d'actions de tutorat des assistants maternels par des gestionnaires de crèches labellisées AVIP, de crèches gérées par des centres sociaux et associations ayant une vocation sociale (Croix rouge, Léo Lagrange, etc.). Cette action contribuerait à créer une communauté de professionnels de la petite enfance impliqués dans la prévention et la lutte contre la pauvreté, au-delà des seuls personnels des EAJE ;
- **Organiser des séances d'analyse des pratiques en lien avec la stratégie pauvreté pour les animateurs des Relais petite enfance, pour les assistants maternels présents dans des**

territoires comportant des QPV en vue d'améliorer les conditions d'accueil des enfants en situation de pauvreté ou pour les salariés des EAJE.

3. Dépenses éligibles

Sont éligibles :

- les frais de solutions facilitatrices au départ en formation (location ou privatisation de lieux ressources, transport collectif, solutions temporaires d'accueil des enfants accueillis et des enfants des professionnels, mise à disposition de professionnels remplaçant, etc.) ;
- les coûts d'ingénierie (projet pédagogique, recherche-action, tutorat) pour l'employeur ou pour l'organisme de formation qui crée une nouvelle formation ;
- et les frais pédagogiques. Dans ce dernier cas, le porteur de projet devra justifier de l'impossibilité de mobiliser les financements accordés par les OPCO et, selon le statut de l'employeur, le catalogue de formation de l'OPCO concerné ou du CNFPT. Par dérogation, pour une formation prise en charge par un OPCO, un complément de financement peut être apporté par le présent appel à projet en cas de plafond insuffisant (et pour les frais annexes).

Contact

anne.picard-cosker@dreets.gouv.fr ou johan.houssin@dreets.gouv.fr DREETS Pays de la Loire pour les questions liées à l'appel à projet

Marie-Jo.PASSETEMPS@ars.sante.fr à l'ARS des Pays de la Loire - pour les questions relatives à la santé précarité et Gwenaëlle.HIVERT@ars.sante.fr pour les questions santé environnement.

anne.postic@pays-de-la-loire.gouv.fr Commissaire à la prévention et la lutte contre la pauvreté sur les questions liées au plan enfance=égalité